

ZONAGE

Zone U : zone urbaine

UA : secteur de bâti dense et ancien

UA1 : secteur de bâti dense et ancien à l'intérieur du PPRT

UB : zone UB : secteur de bâti plus récent

UB1 : zone UB1 : secteur de bâti plus récent à l'intérieur du périmètre du PPRT

UB2 : zone UB2 : secteur de bâti plus récent à l'intérieur du périmètre du PPRT

UCI : zone UCI : secteur de l'ancienne maison de retraite

UX : zone UX : réserves à l'implantation d'activités

UX1 : zone UX1 : réserve à l'activité liée à l'usine Thamoel

UX2 : zone UX2 : réserve à l'activité à l'intérieur du périmètre du PPRT

UXn : zone UXn : réserve à l'implantation d'activités et d'habitat pour les artisans dont l'emprise est sur place

UE : zone UE : réserve à l'implantation d'équipements

UE1 : zone UE1 : réserve à l'implantation d'équipements à l'intérieur du périmètre du PPRT

UJ : zone UJ : jardins à préserver

UJ1 : zone UJ1 : jardins à préserver à l'intérieur du périmètre du PPRT

Zone AU : zone à urbaniser

1AU : zone 1AU : zone d'urbanisation future constructible sous forme d'opération d'ensemble

Zone N : zone naturelle

N : zone N sifrice : inconstructible

NI : zone NI sifrice : inconstructible à l'intérieur du PPRT

NI1 : secteur de la zone N réservé aux activités de loisirs, sport et détente

NP : secteur NP : secteur de la zone N à protéger (première)

NP1 : secteur NP1 : secteur de la zone N à protéger (première) à l'intérieur du PPRT

NP2 : secteur NP2 : secteur de la zone N permettant l'évolution du bâti existant (extensions mesurées, annexes, changement de destination,...)

Neo : secteur Neo : réserve pour l'implantation d'édifices

NPV : secteur NPV : réserve pour l'implantation de champs photovoltaïques à l'intérieur du PPRT

NPV1 : secteur NPV1 : réserve pour l'implantation de champs photovoltaïques à l'intérieur du PPRT

Zone A : zone agricole

A : zone A : zone agricole réservée à la construction de bâtiments liés à l'activité agricole

AI : zone AI : zone agricole réservée à la construction de bâtiments liés à l'activité agricole à l'intérieur du PPRT

AI1 : secteur AI1 : secteur de la zone A permettant l'évolution du bâti existant (extensions mesurées, annexes, changement de destination,...)

AI2 : secteur AI2 : secteur de la zone A permettant l'évolution du bâti existant (extensions mesurées, annexes, changement de destination,...)

AN2 : secteur AN2 : secteur de la zone A classant les exploitations agricoles et permettant l'évolution du bâti existant (extensions mesurées, annexes, changement de destination,...) liée à la diversification de l'activité agricole

AN21 : secteur AN21 : secteur de la zone A classant les exploitations agricoles et permettant l'évolution du bâti existant (extensions mesurées, annexes, changement de destination,...) liée à la diversification de l'activité agricole à l'intérieur du PPRT

DEPARTEMENT DE L'AUDE  
Commune de Cuxac Cabardès

PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce n° 5.4 :  
Zoom sur le centre

Arrêté le : 26 février 2013

Approuvé le :

Version : Approbation  
Echelle : 1/25000

G2C Environnement  
25 rue de la République  
31000 Toulouse  
Tél : 05 61 73 73 50 / Fax : 05 61 73 73 59  
www.g2c-environnement.fr

- EMPLACEMENTS RESERVES (sous au bénéfice de la commune)**
- ER1 : Emplacement réservé pour la création d'un giratoire (1963m)
  - ER2 : Emplacement réservé pour le prolongement d'une liaison douce (39m)
  - ER3 : Emplacement réservé pour la création d'une voirie d'une largeur de 6m (169m)
- AUTRES ELEMENTS GRAPHIQUES**
- Aléa risque inondation
  - Patrimoine à préserver au titre de l'article L-123-1-5.7
  - liaison Cazelles-College à préserver au titre de l'article L-123-1-5.7
  - Périmètre de 500m du à la classification en MH du clocher de l'église
  - Périmètre du PPRT Titanoel

